REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA VIENNE



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 12 iuillet 2022

Le mardi 12 juillet 2022,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMAIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06.07.2022

Présents:

M. JAMAIN Bernard, M. FROGER François, DOUTEAU Claudine, Mme CLERAC Delphine, DUCHESNE Jean-Jacques, ARNAULT Guillaume, PIRODEAU Pierre, M. LARGEAU Jean-Michel, M. FRADIN Patrick, POINT

Damien, SEPIERE Sylvie, TISSERONT Patricia

Absents excusés:

Mme JUTEAU-RABUSSEAU Vanessa, PLOUZEAU Yoann (procuration à M.

JAMAIN Bernard), Mme GOUMY Maria

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Delphine CLERAC est désignée pour remplir cette fonction.

Ordre du jour

- 1. Acquisition terrain à M. CAILLAULT Jean-Loup
- 2. Approbation du rapport de la CLECT
- 3. Renouvellement convention enfance jeunesse 2019-2022
- 4. Questions diverses : préparation du 14 juillet

1. Acquisition terrain à M. CAILLAULT Jean-Loup

Délibération n°2022/07/001: Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le rendez-vous chez le notaire a été pris concernant l'acquisition des parcelles AB 101 et AB 102 d'une superficie totale de 2441 m². Le rendez-vous est fixé le mercredi 20 juillet à 15h.

Vu l'inscription au budget en section investissement du montant nécessaire à l'acquisition

Vu l'estimation du bien qui a été faite et l'accord de M. CAILLAULT Jean Loup propriétaire du bien pour la vente, le montant est fixé à 15 000 € TTC

Le montant de l'acte sera également à la charge de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- > Approuve l'achat des parcelles AB 101 ET AB 102
- > Autorise monsieur le maire à signer tout document relatifs à ce dossier

▶ Vote : Unanimité

2. Approbation du rapport de la CLECT

Délibération n°2022/07/002 Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération n° 2016-6-2 du conseil communautaire du 13 octobre 2016 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2017,

VU la délibération n°2020-5-5 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018 ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 7 juin 2022, relatif à la révision du montant des attributions de compensation liées à la compétence GEMAPI;

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil communautaire de fixer le montant des attributions de compensation sur la base du rapport de la CLECT approuvé par les communes ;

CONSIDÉRANT que les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport de la CLECT, pour approuver le rapport ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal

> Approuve le rapport de la CLECT du 7 juin 2022 tel que présenté,

> Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de

l'application de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

► Vote : Unanimité

3. Renouvellement convention enfance jeunesse 2019-2022

Délibération n°2022/07/003 Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire informe aux membres du conseil que la convention du contrat enfance-jeunesse avec la ville de Loudun est arrivé à échéance. Il convient de renouveler la convention pour 2019-2022.

La Ville de Loudun s'engage à :

> Assurer la gestion de projet globale, notamment dans les relations avec la CAF et la MSA,

> Recevoir, après réalisation des actes et des bilans, la Prestation de Service Contrat Enfance-

Jeunesse (PS CEJ),

> Calculer pour les communes partenaires le montant de leur participation financière au vu de

la PS CEJ, et de leur délibération,

> Être la commune référente pour le comité de pilotage et/ou d'évaluation,

Inviter les communes partenaires aux réunions partenariales dans le cadre des réunions bilan et

l'évaluation du contrat enfance-Jeunesse

La commune partenaire s'engage à :

Verser leur participation financière à la Ville de Loudun, sur la base de la fréquentation.

Le versement de cette participation ne s'effectuera qu'à l'année N+1, pour la fréquentation en année

N, au vu d'un titre de recettes.

Participer aux réunions, s'il y a lieu, dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil

Approuve le renouvellement du contrat enfance jeunesse

> Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute les démarches et à signer tout document relatif à

ce dossier

La secrétaire

► Vote : Unanimité

. . . .

Chalais le 13 juillet 2022

Le Maire

3.JAMAIN

D.CLERAC